

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 12 JUIN 2023**

Date de convocation :

**06/06/2023**

Affichée le : **06/06/2023**

Transmis au contrôle de  
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille vingt-trois le lundi 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

**Etaient présents :** Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, M. LEJEUNE, Mme BATAILLE, Mme MARTIN, M. VIEL

**Etaient absents :** Mme Anaëlle JEANNE (pouvoir à Sophie de GIBON)

**A été élue secrétaire de séance : Mme Laëtitia BATAILLE**

Nombre de membres :

*En exercice :* **9**

*Présents :* **8**

*Votants :* **8**

1/ Approbation des compte-rendus des 26 janvier et 16 mars 2023

Les deux procès-verbaux sont approuvés, la page de signature de celui du 26 janvier est à réimprimer ; M. LEJEUNE apparaissant deux fois, en tant que secrétaire et en tant que conseiller municipal et M. GENEST étant absent de la liste.

2/ Taux de la Taxe d'Aménagement à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et une contre (James LEJEUNE)

De modifier sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement en passant du taux de 3,00 % au taux de 4,00 %

D'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La Présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

3/ Référent déontologue élus.

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

soit un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Considérant que la délibération doit également préciser les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation.

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane LECLERC comme référent de la commune de CANTELOUP ;

DE PRÉCISER que Monsieur LECLERC exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal soit jusqu'en 2026 ;

DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur LECLERC Stéphane selon les modalités de saisine suivantes : par mail ;

DE PRÉCISER que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes : par mail ;

#### 4/ Bâtiment du cimetière :

Un bornage contradictoire a eu lieu mais aucun accord n'a été trouvé. Le bâtiment n'est pas répertorié sur l'acte de propriété communiqué par le propriétaire riverain.

Le géomètre ( Cabinet STOREZ) va établir un procès-verbal. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### Questions diverses :

- Château : point sur l'enquête.
- Les panneaux de signalisation ont été posés.
- La mairie sera fermée le jeudi 03/08.
- Point sur la CDC Val ès dunes.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire

Mme BATAILLE



Le Maire

Mme de GIBON



Les conseillers,

M LEJEUNE

M GENEST

Mme de MICHIEL

M. PIERRE

Mme MARTIN

M VIEL

